

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Jeudi Trente-et-Un du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – MM. Jocelyn MARTIAL – Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT.

Madame Maguy THOMAR a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU PERSONNEL
DE LA VILLE AU PROFIT DU
SYNDICAT MIXTE DES
TRANSPORTS**

CM-2019-6S-DRH-83

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de deux agents, entre la ville du Gosier et du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin ;

Vu les demandes transmises auprès de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que les agents concernés ont donné leur accord pour être mis à disposition du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la Ville, au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er juillet 2019, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

06 NOV. 2019

Et publication ou notification
le

06 NOV. 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 31 octobre 2019

Pour extrait certifié conforme

P/ Le Maire empêché
Le Premier Adjoint


- José SEMERIE -

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE LA MISE À
DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU SYNDICAT
MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL-DE-SAC MARIN

Entre la Ville du Gosier
Représentée par le Maire,
M. Jean-Pierre DUPONT
d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin
Représenté par le Président,
M. Georges DAUBIN
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de **Madame TORUDU Valérie et de Monsieur CHAMPARE Alin** quant à cette mise à disposition,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, la ville du Gosier met à disposition du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin, deux agents titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions de mandataire du Régisseur de

Recettes du Syndicat Mixte des Transports, à compter du 1^{er} juillet 2019, par convention, renouvelable par tacite reconduction.

Les agents mis à disposition sont les suivants :

NOM Prénom	Grade	Quotité	Fonction
TORUDU Valérie	Adjoint Adm	69%	Mandataire Titulaire
CHAMPARE Alin	Adjoint Adm	17%	Mandataire Suppléant

Article 2 : Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin dans les conditions suivantes :

- Ils exerceront leurs missions pour le compte du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin au sein de leur service d'origine dans les locaux de la ville du Gosier.
- Ils procéderont à l'inscription des enfants au transport scolaire et au recouvrement de la part parentale.
- Les fonctions que madame TORUDU Valérie et monsieur CHAMPARE Alin occuperont au sein du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin, resteront en rapport direct avec leurs missions assurées jusqu'ici pour le compte de la Ville, notamment en qualité de régisseur de recettes.
- L'organisation des congés des agents mis à disposition continuera à être gérée par la ville du Gosier, en accord avec le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) des agents mis à disposition est gérée par la Ville du Gosier.

Article 3 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La ville du Gosier versera à Madame TORUDU Valérie et à Monsieur CHAMPARE Alin la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Article 4 : Remboursement des frais

Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin remboursera à la ville du Gosier le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais indirects correspondant à

15% du montant total des charges de personnel afférentes aux agents mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 5 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition sera établi par le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin, une fois par an et transmis à la ville du Gosier qui établit le compte rendu d'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire, la ville du Gosier est saisie par le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de madame TORUDU Valérie et de monsieur CHAMPARE Alin peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande :

- *De la ville du Gosier*
- *Du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin*
- *Des intéressés (de façon individuelle).*

Cette fin de mise à disposition ne peut cependant prendre effet avant un délai de trois mois renouvelable une fois à compter de la date de la demande formulée par l'une des parties.

La mise à disposition cesse de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par madame TORUDU Valérie et monsieur CHAMPARE Alin est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant la mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la ville du Gosier à Hôtel de Ville, 67 Boulevard du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER.
- pour le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin – Baie-Mahault, au Centre Les Acacias – 1 Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT.

Article 9 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait àle.....

Pour la Collectivité d'origine,

Le Maire du Gosier

Pour la collectivité d'accueil,

Le Président du Syndicat Mixte
des Transports du Petit
Cul-de-Sac Marin

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de la Ville au Syndicat Mixte des Transports

Date de transmission de l'acte : 06/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2019

Numéro de l'acte : CM20196SDRH83 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20191031-CM20196SDRH83-DE

Date de décision : 31/10/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations